

délibération :  
D\_2025\_8\_2

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Décembre 2025

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Béatrice COUSSAUD

**Objet : Demande de subvention pour la 2ème tranche (4 logements) des travaux de la Residence du Verger au titre de la DSIL 2026**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dispositif de subvention présenté par M. le Préfet de la Charente dans le cadre des demandes de dotations d'investissement de l'Etat pour l'exercice 2026.

Dans le cadre de la DSIL la commune d'Aussac-Vadalle pourrait bénéficier du soutien de l'Etat pour le projet de la 2ème tranche de la Residence du Verger. En effet la commune remplit les conditions d'éligibilité à la DSIL et la Residence du Verger (4 logements sociaux PLS) est éligible au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements.

Le projet de la 2ème tranche de la Residence du Verger (4 logements sociaux PLS) comme retenue par le conseil municipal s'établirait à 378 645 € TTC.

Il propose de solliciter M. le Préfet pour l'octroi d'une dotation de 30% du montant subventionnable HT. La dotation s'établirait à 107 828 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour l'opération globale hors TVA comme suit :

Montant total de l'opération HT : 359 426 €

DSIL : 107 828 €

Emprunt : 180 000 €

Participation de la commune : 90 817 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le projet de la 2ème tranche (4 logements) de la Residence du Verger, décide de demander à M. le Préfet de la Charente une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 107 828 €, représentant 30% du montant hors taxe subventionnable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

